

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Propylene oxide

Code du produit 33715

No CAS:

75-56-9

Numéro CE:

200-879-2

Numéro index:

603-055-00-4

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Produits chimiques pour laboratoires

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SERVA Electrophoresis GmbH

Carl-Benz-Str. 7

D-69115 Heidelberg

Tel.: +49 6221 13840-0

FAX: +49 6221 13840-10

msds.info@serva.de

Service chargé des renseignements : Service "sécurité des produits" Tel.: +49 6221 13840-35

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Medical Emergency Information in case of poisoning:

Poison Information Center Mainz - Phone: +49 (0) 6131 19240

(advisory service in German or English language)

**SERVA**  
serving scientists

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:



GHS02

Flam. Liq. 1 H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.



GHS06

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS08

Muta. 1B H340 Peut induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

### Nom du produit Propylene oxide

(suite de la page 1)

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

##### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

##### · Pictogrammes de danger: GHS02, GHS06, GHS08

##### · Mention d'avertissement: Danger

##### · Mentions de danger:

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311+H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

##### · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### · Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

##### · Pictogrammes de danger GHS02, GHS06, GHS08

##### · Mention d'avertissement Danger

##### · Mentions de danger

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H311+H331 Toxique par contact cutané ou par inhalation.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

##### · Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### · 2.3 Autres dangers

##### · Résultats des évaluations PBT et vPvB:

· **PBT:** PBT - assessment not available.

· **vPvB:** vPvB - assessment not available.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.1 Substances

##### · No CAS Désignation:

75-56-9 méthyloxiranne

##### · Code(s) d'identification:

· Numéro CE: 200-879-2

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

### Nom du produit Propylene oxide

(suite de la page 2)

- **Numéro index:** 603-055-00-4
- **Description :**
- **Formule brute:**  $C_3H_6O$
- **MW:** 58,1

- **SVHC**

75-56-9 méthyloxiranne

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :**  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **après inhalation :** Provide fresh air. Call for doctor immediately.
- **après contact avec la peau :**  
Immediately wash with water and soap and rinse thoroughly. Consult doctor if you feel unwell.
- **après contact avec les yeux :**  
Rinse opened eye for several minutes under running water. Remove present contact lenses, if easy to do, and continue rinsing. Consult ophthalmologist immediately.
- **après ingestion :**  
Wash out mouth. Call a doctor immediately.  
Do not induce vomiting!
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
 $CO_2$ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation of dangerous gases or vapours is possible in case of fire.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications** Rafrâchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un vêtement personnel de protection  
Tenir éloignées les sources d'incendie  
Veiller à une aération suffisante
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

Nom du produit Propylene oxide

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Avoid contact with eyes and skin.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif  
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré  
Keep receptacle tightly sealed and store in dry conditions.  
Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
- **Classe de stockage :** 3 flammable liquids
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

75-56-9 méthyloxiranne (80-100%)

|          |                                                    |
|----------|----------------------------------------------------|
| VLEP     | Valeur à long terme: 2,4 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm |
| C1B, M1B |                                                    |

#### · Indications complémentaires :

resorbable by skin contact

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés:** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

#### · Protection respiratoire:

A titre provisoire, filtre :

Filtre AX.

#### · Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### · Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

#### · Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

### Nom du produit Propylene oxide

(suite de la page 4)

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**  
Gants en néoprène
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Butylcaoutchouc
- **Protection des yeux/du visage:** Lunettes de protection hermétiques.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales:**
- **État physique:** liquide
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** genre éther
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** -112 °C
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** 34 °C
- **Inflammabilité:** Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion:**
- **inférieure :** 2,1 Vol %
- **supérieure :** 45 Vol %
- **Point d'éclair :** -37 °C
- **Température d'inflammation :** no information available
- **Température de décomposition :** no information available
- **pH:** no information available
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique:** no information available
- **Viscosité dynamique à 20 °C:** 0,32 mPas
- **Solubilité:**
- **l'eau à 20 °C:** 405 g/l
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):** no information available
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 590 hPa
- **Densité et/ou densité relative:**
- **Densité à 20 °C:** 0,83 g/cm<sup>3</sup>
- **Densité relative:** no information available

#### · 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité:**
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Masse moléculaire** 58,1 g/mol

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique:**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Vapours can form flammable and explosive mixtures with air.
- **10.4 Conditions à éviter:** Avoid high temperatures, flames, sparks
- **10.5 Matières incompatibles:** Avoid contact with: strong oxidizers, strong acids, strong alkali

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

Nom du produit Propylene oxide

(suite de la page 5)

• 10.6 Produits de décomposition dangereux: In case of fire: See Section 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

• 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

• Toxicité aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané ou par inhalation.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

|             |         |                    |
|-------------|---------|--------------------|
| Oral        | LD50    | 380 mg/kg (rat)    |
| Dermique    | LD50    | >1.245 mg/kg (rbt) |
| Inhalatoire | LC50/4h | 9,95 mg/l (rat)    |

• de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

• Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Mutagénicité sur les cellules germinales: Peut induire des anomalies génétiques.

• Cancérogénicité: Peut provoquer le cancer.

• Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Autres indications (sur la toxicologie expérimentale)

The classification of Methyloxirane [Propylene oxide] as carcinogen Carc. 1B (H350 "May cause cancer") and mutagen Muta. 1B (H340 "May cause genetic defects") according to Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP Regulation) and the inclusion in Annex VI, part 3, Table 3.1 (list of harmonised classification and labelling of hazardous substances) shows: Methyloxirane [Propylene oxide] meets the criteria for classification as carcinogenic and mutagenic in accordance with Article 57(a) and 57 (b) of REACH. (ECHA SVHC Support Document - Methyloxirane [Propylene oxide])

• Indications toxicologiques complémentaires :

After inhalation: mucous membran irritation, cough, dispnoea, sickness, dysentery, amentia

• 11.2 Informations sur les autres dangers:

• Propriétés perturbant le système endocrinien: la substance n'est pas comprise

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité:

• Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 12.2 Persistance et dégradabilité: Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 12.3 Potentiel de bioaccumulation: Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 12.4 Mobilité dans le sol: Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

• PBT: Non applicable.

• vPvB: Non applicable.

• 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

• 12.7 Autres effets néfastes:

• Autres indications écologiques :

• Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

Nom du produit Propylene oxide

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste) : très polluant

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

##### · Emballages non nettoyés :

##### · Recommandation :

Disposal of uncleaned packagings must be made according to official regulations in the same manner as the product.

##### · Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1280

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1280 OXYDE DE PROPYLENE  
· IMDG, IATA PROPYLENE OXIDE

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· Classe: 3 Liquides inflammables.  
· Étiquette: 3

#### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA I

#### · 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin : Non

#### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Indice Kemler : 33  
· No EMS : F-E,S-D  
· Stowage Category E  
· Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

#### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### · Indications complémentaires de transport :

· ADR  
· Quantités limitées (LQ) 0  
· Quantités exceptées (EQ) Code: E3  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 300 ml  
· Catégorie de transport 1

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

Nom du produit Propylene oxide

(suite de la page 7)

|                                  |                                                                                                                 |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| · Code de restriction en tunnels | D/E                                                                                                             |
| · IMDG                           |                                                                                                                 |
| · Limited quantities (LQ)        | 0                                                                                                               |
| · Excepted quantities (EQ)       | Code: E3<br>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml<br>Maximum net quantity per outer packaging: 300 ml |
| · "Règlement type" de l'ONU:     | UN 1280 OXYDE DE PROPYLENE, 3, I                                                                                |

\*

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
  - Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance est comprise
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5 t
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t
  - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 29, 40
  - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II  
la substance n'est pas comprise
  - RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
  - Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)  
la substance n'est pas comprise
  - Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT  
la substance n'est pas comprise
  - Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise
  - Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers  
la substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales :
- Directives techniques air :

| Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| III    | 80-100    |
- Classe de pollution des eaux :  
Classe de danger pour l'eau 3 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

|         |                |
|---------|----------------|
| 75-56-9 | méthyloxiranne |
|---------|----------------|
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique : Service sécurité
- Contact : +49 6221 13840-35
- Date de la version précédente: 16.02.2022
- Acronymes et abréviations:  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation

(suite page 9)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2022

Numéro de version 6

Révision: 07.12.2022

### Nom du produit Propylene oxide

(suite de la page 8)

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic substance (REACH)

vPvB: very persistent, very bioaccumulative substance (REACH)

REACH: Regulation concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

CLP: Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures

NOAEC: No observed adverse effect level (concentration)

bw: body weight

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Muta. 1B: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3